

Relevé de décisions du Conseil communautaire du lundi 28 mars 2011.

<u>Etaient présents ou</u> <u>représentés :</u> M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérome CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean-Claude MARC, Mme Catherine JOSIEN -M. Jean-Pierre BOUVIER suppléant de M. Philippe SALASC, M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Mme Marie-Anne WETZEL-BERTRAND

Procurations: M. Jean-Marcel JOVER à M. Christian LASSALVY

Absents: M. Maurice DEJEAN, M. Didier LAMONT

Administration générale

Rapport I.I : Règlement d'accueil des stagiaires de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault - Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

d'adopter le règlement d'accueil des stagiaires ci-annexé.

Rapport 1.2 : Modification du tableau des effectifs de l'établissement. - Créations de postes suite à différents recrutements et promotions internes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Au titre de la promotion interne :

- 14 agents affectés au service ordures ménagères ont obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique première classe.
- Un agent est promouvable au grade d'adjoint technique principal 2ème classe
- Un agent est promouvable au grade d'adjoint technique principal lère classe

Dans le cadre de nos derniers recrutements :

- Nous avons ouvert un emploi de catégorie A, attaché ou ingénieur, titulaire ou à défaut contractuel, à temps complet, pour occuper le poste de « chargé de mission ZAC à vocation économique ».

Nous n'avons pas pu recruter de fonctionnaire territorial pour occuper ce poste car aucun des candidats rencontrés ne correspondait au profil recherché, nous avons donc recruté un agent public en contrat de trois ans, il convient donc de créer ce poste, avec une rémunération calculée sur l'indice majoré 471.

- Nous avons ouvert un poste de *chargé de mission Natura 2000*, contractuel, pour une durée de trois ans, à temps complet, afin d'élaborer les documents d'objectifs relatifs au projet. Ce poste a été pourvu. L'agent a été recruté contrat de trois ans, rémunéré sur la base de l'indice majoré 310.
- Nous avons créé un poste d'assistant prospective territoriale, ouvert en catégorie B, filière administrative, à temps complet. En l'absence de titulaire de ce grade correspondant au profil, nous avons finalement recruté un nontitulaire en tant que stagiaire sur le grade d'adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative) à compter du 18 avril 2011.
- Pour le relais assistants maternels (RAM) intercommunal, il convient désormais d'ouvrir le second poste d'animateur du RAM intercommunal, à temps complet, prévu dans le PPI. Ce poste doit être ouvert, comme le premier poste d'animateur, au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants (EJE), catégorie B de la filière médico-sociale.
 - de valider la création des postes énoncés ci-dessus
 - de créer ces postes au tableau des effectifs budgétaires de l'établissement

Finances /marchés comptabilité

Rapport 2.1 : Indemnité du comptable du Trésor Public - Indemnité de conseil du Trésorier de Gignac pour l'exercice 2010

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

∠ D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein (100%) au Trésorier de Gignac au titre de l'année 2010, soit 2 506.17€ brut .

<u>Rapport 2.2</u>: Marché de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une Maison de la Poterie à St jean de Fos - Avenant n° l Le Conseil décide à la majorité avec une abstention,

D'approuver l'avenant n° I du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison de la Poterie à St Jean de Fos attribué au groupement Peytavin/Michel Frustié/PER Ingénierie/BETSO/Marc Richier avec les nouveaux montants de la prestation :

Coût prévisionnel des travaux (2008) (HT)	1 250 000,00 €
Forfait provisoire de r□munération HT	150 000,00 €
Forfait définitif de rémunération HT	197 230,00 €
Evolution par rapport au marché initial (taux rémunération 11%)	47 230,00 €

D'autoriser le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire

Rapport 2.3: Travaux de viabilisation sur la zone IVNA à Saint Pargoire - Avenant n° l au lot 2 du marché Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ D'approuver l'avenant n°1 au lot 2 du marché de travaux de viabilisation sur la zone IVNA à Saint-Pargoire attribué à l'entreprise ALLEZ & CIE

Coût prévisionnel des travaux (2008) (HT)	1 250 000,00 €
Forfait provisoire de rémunération HT	150 000,00 €
Forfait définitif de rémunération HT	197 230,00 €
Evolution par rapport au marché initial (taux rémunération 11%)	47 230,00 €

D'autoriser le Président à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire

Environnement

Rapport 3.1 : Projet de valorisation du Causse de Montcalmes - Convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Office National des Forêts

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'approuver la convention entre l'ONF et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :
 - La présente convention sera signée pour trois ans, et renouvelable par tacite reconduction,
 - Le montant de l'opération s'élève à 19 360 euros HT pour l'année 2011,
- Afin de limiter la part d'autofinancement, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault fera appel aux financements de la Direction Régionale de l'Environnement (35%), du Conseil Général de l'Hérault (25%) et du Conseil Régional (20%),
- L'ONF assurera l'entretien des équipements après réception des travaux, au titre de sa mission d'entretien des forêts domaniales.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Aménagement de l'espace

<u>Rapport 4.1</u>: Requalification du quai de Font Pétourle - Commune de Bélarga - Demandes de Financement Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement de cette opération pour l'année 2011,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant,

Commune de Bélarga

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Plan de financement prévisionnel Requalification du quai de Font Pétourle - commune de Bélarga

DEPENSES			DECETT	F.C.	
			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Maîtrise d'œuvre	7 654,50 €	4%	Conseil général de l'Hérault	30 500,00 €	16%
Travaux	173 017,00 €	94%	Conseil régional Languedoc Roussillon	55 000,00 €	30%
Frais annexes	4 328,50 €	2%	Etat - DETR 2011	58 300,00 €	32%
			Hérault énergie	4 200,00 €	2%
			PART FINANCEURS	148 000,00 €	80%
			PART COMMUNE	37 000,00 €	20%
TOTAL HT	185 000,00 €	100%	TOTAL HT	185 000,00 €	100%
TOTAL TTC	221 260,00 €		TOTAL TTC	221 260,00 €	

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil général de l'Hérault, le Conseil régional Languedoc Roussillon, l'Etat, Hérault Energie et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 4.2 : Schéma Départemental de L'Hérault pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2010-2016

- Validation du schéma Départemental
- Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,
 - 😕 d'approuver le Schéma Départemental de l'Hérault pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2010-2016;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'adoption définitive du schéma départemental révisé.

Rapport 4.3 : Instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation de sols - Mise à disposition des services de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault aux communes membres

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la création d'un service urbanisme au sein de la Communauté de communes, mis à disposition des communes pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- de dire que cette mise à disposition se fera dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du CGCT et de conventions particulières avec chaque commune intéressée.

Rapport 4.4: Valorisation du domaine de l'Abbaye Saint Benoît d'Aniane

- Convention de partenariat avec le LAMM-CNRS

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'approuver la convention de partenariat entre la communauté de communes et le LAMM-CNRS pour la mise en place d'une mission archéologique dans le cadre du projet de valorisation du domaine de l'abbaye Saint Benoit à Aniane :
- le LAMM mettra à disposition cinq chercheurs ou ingénieurs de recherche, complétés en fonction des périodes de recherche par six doctorants.
- La communauté de communes mettra en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à l'organisation matérielle des recherches et des fouilles.
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette action
 - D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès des partenaires de la communauté de communes (Etat, Conseil Régional Languedoc-Roussillon, Conseil Général de l'Hérault en particulier)
 - D'autoriser Monsieur le Président à modifier le présent plan de financement en fonction des évolutions du projet joint en annexe

Communauté de Commu Vallée de l'Héra Plan de financement prévisionnel Abbaye d'Aniane -								
DEPENSES			RECETTES					
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX			
Etudes documentaires	7 100,00 €	7%	Etat - DRAC LR	19 460,00 €	20%			
Fouilles	85 700,00 €	88%	Conseil régional LR	24 325,00 €	25%			
Définition des enjeux	4 500,00 €	5%	Conseil général de l'Hérault	24 325,00 €	25%			
			PART FINANCEURS	68 110,00 €	70%			
			PART CCVH	29 190,00 €	30%			
TOTAL HT	97 300,00 €	100%	TOTAL HT	97 300,00 €	100%			
TOTAL TTC	116 370,80 €		TOTAL TTC	116 370,80 €				
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX			
Agents permanents CNRS	54 700,00 €		Prise en charge CNRS - LAMM	54 700,00 €				
TOTAL HT - étude globale	152 000,00 €		TOTAL HT - étude globale	152 000,00 €				
TOTAL TTC - étude globale	181 792,00 €		TOTAL TTC - étude globale	181 792,00 €				

Culture

<u>Rapport 8.1</u> : Fonds de concours - Acquisition de panneaux directionnels annonçant la bibliothèque municipale de Montarnaud

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ➤ D'accorder l'aide de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à la commune de Montarnaud pour l'acquisition de panneaux directionnels annonçant la bibliothèque municipale
- D'accorder le versement d'un fonds de concours de 664,58 € correspondant à 50% des dépenses éligibles estimées à 1329,16 € HT

Le plan de financement (HT) s'établit comme suit :

Dépenses : 1329,16 €

Recettes:

Communauté de communes Vallée de l'Hérault : 664,58 €
 Autofinancement commune : 664,58 €

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 29 mars 2011 comporte 5 pages.

Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 29 mars 2011 et le 29 mai 2011



Les délibérations sont consultables sur notre site internet <u>www.cc-vallee-herault.fr</u> ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 cécembre 2005, il appartient à l'intéresse d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excèder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérorn.